RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°4864

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 113-1, L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II,8° ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU les travaux de réhabilitation de la rue du Séliguet à Terville ;
CONSIDERANT la nécessité de mise en « ZONE 30 » de celle-ci ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : A la suite de la réhabilitation de la rue du Séliguet, la voirie ci-avant dénommée est classée en « ZONE 30 » et ce, de manière permanente à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes y sera interdite, sauf pour les véhicules mentionnés ci-dessous :

- véhicules de livraison et de déménagement ;
- véhicules de collecte d'ordures ménagères ;
- véhicules d'intervention d'urgence et de secours ;
- véhicules de salage.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville

VILLE DE TERVILLE MOSELLE

Fait à Terville, le 19 février 2018
Le Maire,

Patrick Luxembourger

Publié ou notifié le : 23 FEV. 2018